



SÉCURITÉ DES AGENTS

Cycle de discussion avec les représentants du personnel

Réunion n°3 – 18 avril 2023

Fiche N° 4

Sûreté des bâtiments et sécurité des agents

La mobilisation des dispositifs de sûreté/sécurité : sûreté immobilière, dispositifs de vidéoprotection et télésurveillance, postures Vigipirate.

La présente fiche a pour objet de rappeler l'ensemble des dispositifs mis en œuvre à la DGFIP, afin de contribuer à la sécurité des agents via la sûreté des biens et des bâtiments, et de formuler des pistes d'évolution.

I. Sûreté dans les immeubles affectés à la DGFIP

REFERENTIEL DE SURETE IMMOBILIERE DU MEFR

Le référentiel de sûreté immobilière du MEFR, diffusé le 14 décembre 2020 à l'ensemble des directions, comprend les règles de sûreté bâtementaire à mettre en oeuvre pour protéger les bâtiments de la DGFIP et améliorer la sécurité des agents, des usagers, des fonds et des données.

[HTTP://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2020/011870](http://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2020/011870)

GUIDE D'AMÉNAGEMENT DES HALLS D'ACCUEIL DES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES

Le guide d'aménagement des halls d'accueil des centres des finances publiques a été diffusé le 21 juillet 2021. Il permet de disposer des orientations relatives à l'aménagement des halls d'accueil, en termes d'ergonomie, d'agencement des espaces, de choix des mobiliers et de sûreté.

Il comporte 10 fiches thématiques qui s'articulent entre elles.

Dans la fiche n° 6, les grands principes de sûreté immobilière à mettre en place dans l'espace d'accueil des CDFIP sont présentés afin d'améliorer la protection des agents, des usagers, des fonds et des données :

- les préconisations relatives à la gestion des usagers accueillis sur rendez-vous ;
- la séparation de l'espace d'accueil et de la zone administrative ;
- la mise en place d'un chemin de fuite pour les agents d'accueil ;
- l'installation de boutons d'alarme et de moyens d'alerte ;
- les règles de protection des caisses et des fonds ;
- l'installation de dispositifs de vidéoprotection.

<http://nausicaadoc.appli.impots/2021/007325>

VÉRIFICATION DES MOYENS D'ACCÈS AUX SITES DE LA DGFIP

La note de service n° 2022/02/445 du 21 février 2022 relative à la sécurisation des accès aux locaux de la DGFIP remplace la note de service du 3 janvier 2019. Cette note actualise les règles relatives au contrôle des accès des sites de la DGFIP en intégrant les normes du règlement général de la protection des données (RGPD) et les préconisations de la Mission Risque et Audit (MRA).

Il convient de veiller :

- au bon fonctionnement du contrôle d'accès ;
- à l'application des règles prescrites dans cette note ;
- à la mise en place des registres des accès ainsi que les outils d'information des agents et des visiteurs imposés par le RGPD.

Les DDS et les gestionnaires de sites peuvent utilement consulter sur ce sujet le référentiel de sûreté du MEFR (cf. supra).

[HTTP://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2022/002085](http://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2022/002085)

RAPPEL DES CONSIGNES DE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

En raison des menaces au quotidien, cette note rappelle les consignes de sûreté immobilière et organisationnelles qu'il convient de mettre en œuvre sur l'ensemble des sites de la DGFIP.

[HTTPS://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2020/010618](https://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2020/010618)

CANEVAS OU ANALYSE TECHNIQUE DE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE

Pour évaluer la sûreté d'un bâtiment, un état des lieux des différents sites doit être effectué en s'appuyant sur le « canevas d'analyse technique de sûreté immobilière ».

[HTTP://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2016/000782](http://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2016/000782)

SITE PARTAGE

Le partage d'un site DGFIP avec une autre administration doit intégrer les contraintes de sûreté bâtementaire selon le principe de la "boîte dans la boîte" : afin de garantir la protection des agents et des données, la partie du bâtiment DGFIP devra donc être gérée de façon autonome. La gestion des parties communes exige la rédaction d'un « règlement intérieur de sûreté et de sécurité » (RISS) qui définit le rôle de chaque occupant, notamment la gestion des accès et tout ce qui touche à la sûreté immobilière.

<http://nausicaadoc.appli.impots/2017/011424>

MESURES DE SÛRETÉ DANS LES ACCUEILS DE PROXIMITÉ, DES FRANCE SERVICE ET DES STRUCTURES MOBILES.

Les mesures de sûreté préconisées pour les agents des accueils de proximité, des France Service et des structures mobiles sont développées dans une fiche technique :

[HTTPS://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2020/009443](https://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2020/009443)

TRANSPORT DE FONDS (TDF)

Il est rappelé que la mise en place du TDF ne peut se faire qu'après une analyse rigoureuse. Sur les trois dernières années, aucun vol à main armée n'a été déploré à la DGFIP.

<http://nausicaadoc.appli.impots/2017/002306>

FICHE INTRODUCTIVE TRANSPORT DE FONDS [HTTP://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2015/015431](http://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2015/015431)

TABLEAU DE SYNTHÈSE [HTTP://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2015/015432](http://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2015/015432)

II- Dispositifs de vidéoprotection et de télésurveillance, postures Vigipirate

VIDEOPROTECTION

La note de service n° 5419 du 26 novembre 2021 concernant l'actualisation des règles relatives à la vidéoprotection remplace la note de service du 21 septembre 2016. Elle prend en compte le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et les recommandations de la MRA.

La note précise les conditions d'installation et les règles d'utilisation de la vidéoprotection qui doivent être respectées sur l'ensemble des sites.

- Note de service : <http://nausicaadoc.appli.impots/2021/010632>

TELESURVEILLANCE

Notice d'utilisation de la Fiche Opérationnelle de Site Télésurveillé :

<http://nausicaadoc.appli.impots/2021/008819>

- Fiche pour les sites complexes nécessitant une pré-visite

<http://nausicaadoc.appli.impots/2016/012186>

VIGIPIRATE

Chaque posture VIGIPIRATE est communiquée au réseau. Afin d'améliorer les connaissances des agents sur les gestes à accomplir face à la menace terroriste, le guide « vigilance attentat » est diffusé par messagerie, à l'ensemble des agents.

FAIRE FACE ENSEMBLE <HTTP://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2021/001931>

GUIDE DES BONNES PRATIQUES À DESTINATION DES CADRES DE LA DGFIP <HTTP://NAUSICAADOC.APPLI.IMPOTS/2019/000210>

Guide des bonnes pratiques à destination des agents de la DGFIP

<http://nausicaadoc.appli.impots/2019/000199>

III- Pistes d'évolution pour 2023 :

1) - La lettre de mission des agents, qui exercent notamment la mission de Délégué Départemental à la Sécurité (DDS), doit être revue à l'issue d'un groupe de travail avec des DDS et des PPR.

Il s'agit de réaffirmer l'importance de leur mission en matière de sûreté et de la rendre prioritaire : aménagement des halls d'accueil, déploiement du marché national des matériels de sûreté, exploitation des comptes rendus du télésurveilleur, exercice de confinement...;

2) - De plus, il est envisagé la mise en place d'un groupe de travail, avec un panel de cadres des différents pôles, afin de concevoir un document qui leur serait remis au moment de leur prise de poste.

En effet, la sûreté est l'affaire de tous, et les cadres mieux informés sur le sujet, en fonction de leur mission, seraient plus à même d'appliquer les règles organisationnelles et de vérifier qu'elles sont connues et appliquées par les agents.